



PARTENARIAT CANTONAL

Le partenariat cantonal est une reconnaissance de la vie commune et du statut de couple de deux personnes. Il s'adresse aux couples hétérosexuels ou homosexuels.

Quels sont ses effets ?

- Il ne déploie que des effets symboliques ou limités de droit public cantonal.
- Reconnaissance comme membre de la famille proche lors d'une hospitalisation ;
- Les partenaires bénéficient des mêmes droits que les personnes mariées dans le cadre des dispositions applicables à la fonction publique (congrés spéciaux), à l'exclusion des dispositions relatives aux caisses de retraite ;
- Un partenaire ne peut être entendu qu'à titre de renseignement dans la procédure judiciaire dans laquelle son partenaire est partie ;
- Un partenaire est récusé comme magistrat dans la procédure judiciaire dans laquelle son partenaire est partie ;
- Ces dispositions sont applicables par analogie aux procédures administratives.

Le partenariat cantonal ne déploie aucun effet dans les domaines suivants :

- Le droit successoral ;
- Le droit des étrangers ;
- Le droit fiscal ;
- Le droit des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle.

Conditions pour l'enregistrement d'un partenariat cantonal :

- Être majeur ;
- Capable de discernement ;
- Ne pas être marié, ne pas être lié par un partenariat (fédéral ou cantonal) ;
- Un des partenaires doit être domicilié dans le Canton de Genève.

L'arrondissement de l'état civil du lieu de domicile de l'un des partenaires est compétent pour recevoir les déclarations de partenariat et délivrer le certificat de partenariat.

Emoluments :

- | | |
|--|------------|
| - Signature des déclarations | CHF 150.00 |
| - Délivrance des certificats | CHF 150.00 |
| - Déclaration unilatérale de résiliation | CHF 200.00 |
| - Déclaration commune de résiliation | CHF 150.00 |

Bases légales :

- Loi sur le partenariat (LPart-GE) du 15 février 2001 (entrée en vigueur le 05 mai 2001)
- Règlement d'application de la loi sur le partenariat (RPart-GE) du 04 décembre 2013 (entrée en vigueur le 11 décembre 2013)